



Le courroux des patrons contre la Cour de cassation

Article paru dans l'édition du 24.02.11



Coup sur coup, la Cour de cassation a rendu deux arrêts qui hérissent les dirigeants d'entreprise. La jurisprudence établissait, jusqu'à présent, qu'une cessation d'activité totale et définitive constituait, en soi, un motif de licenciement économique, sauf en cas de faute ou de légèreté blâmable de l'employeur. Même si ce principe demeure, ces arrêts en précisent les limites, restreignant, de fait, les possibilités de licenciement économique.

Le 18 janvier, la chambre sociale de la Cour de cassation avait jugé sans cause réelle et sérieuse le licenciement économique des salariés d'une société ayant cessé son activité. Motif : sa maison mère était, en réalité, leur coemployeur et se trouvait en bonne santé (*Le Monde* du 3 février).

Avec l'arrêt du 1er février, la Cour de cassation décortique à nouveau les relations entre un groupe et sa filiale, mais sous un autre angle. Basée à Puget-sur-Argens (Var), la société K-DIS, qui commercialisait des pneus en gros, était une filiale à 100 % de Goodyear Dunlop Tires France (GDTF).

En 2006, le groupe a décidé de la fermer, estimant que K-DIS avait une activité très réduite et représentait « *un investissement hors de proportion avec [son] intérêt commercial* ». De plus, elle faisait doublon avec sa propre centrale d'achat. Pour GDTF, sa fermeture était donc « *indispensable à la sauvegarde de la compétitivité du groupe* ». Ses dix-sept salariés subissent un licenciement économique. Six d'entre eux saisissent la justice.

L'arrêt du 1er février, qui leur donne raison, confirme celui du 10 novembre 2009 de la cour d'appel d'Aix-en-Provence. Les juges avaient relevé que la baisse d'activité de K-DIS était imputable à des décisions du groupe ; que la filiale était bénéficiaire ; et que la décision de fermeture avait été prise par GDTF « *non pas pour sauvegarder sa compétitivité mais afin de réaliser des économies et d'améliorer sa propre rentabilité, au détriment de la stabilité de l'emploi* ». Ce qui caractérise une « *légèreté blâmable* », selon l'arrêt.

Les licenciements sont donc dépourvus de cause réelle et sérieuse. Un des ex-salariés, Alain (son prénom a été modifié à sa demande), se dit « *soulagé* » : « *Je me suis décarcassé pendant dix-neuf ans chez K-DIS. La société faisait des marges de 13 %. On a été rachetés par Goodyear. Puis on a été jetés.* » Contacté, GDTF n'a pas répondu à nos sollicitations.

Pour Jérôme Dufau, du cabinet d'avocats Rouvier Dufau, qui défendait les salariés, la Cour de cassation « *a sanctionné la pratique de grands groupes qui détruit le tissu économique local : ils rachètent des fournisseurs ou des clients locaux qui marchent bien pour récupérer leur fichier clients, vendent les murs et licencient le personnel* », comme cela s'est produit chez K-DIS. « *Un groupe a bien sûr le droit de vouloir accroître sa rentabilité*, souligne Evelyne Collomp, présidente de la chambre sociale de la Cour de cassation. *Mais il doit en assumer les conséquences et ne pas qualifier de licenciements économiques des licenciements qui ne le sont pas.* »

Les employeurs « *sont choqués* », selon Stéphane Béal, avocat associé du cabinet Fidal et président de la commission juridique de l'Association nationale des directeurs des ressources humaines (ANDRH). Avec les arrêts du 18 janvier et du 1er février, dit-il, « *la Cour de cassation organise, sans le dire, un enterrement de première classe de la cessation d'activité comme motif autonome de licenciement économique. Les entreprises ne viendront plus s'installer en -France* ».

Pour le Medef, ces deux arrêts sont « *des cas d'espèces. Si tel ne devait pas être le cas et s'il s'agissait d'une évolution de la jurisprudence, il y aurait lieu de s'inquiéter pour la liberté d'entreprendre en France (...). Les exigences d'adaptation rapide (...) nécessaires à la compétitivité restent mal comprises* ». Le Medef souhaite « *pouvoir aborder un jour ce sujet avec les organisations syndicales* ».

Après son licenciement, Alain est resté durant quatre ans en contrat à durée déterminée (CDD) dans une société

Vous êtes abonnés

Classez cette archive, vous pourrez ainsi la consulter facilement pendant toute la durée de votre abonnement.

Placez cette archive dans votre classeur personnel

qui a connu le même sort que K-DIS. Il a de nouveau saisi la justice...



Francine Aizicovici

[Retournez en haut de la page](#)

Le Monde ABONNEMENTS

Abonnez-vous à partir de
15€

- ▶ [Déjà abonné au journal](#)
- ▶ [Le journal en kiosque](#)
- ▶ [La boutique du Monde](#)
- ▶ [Les hôtels du Monde](#)



Actualité : International Europe Politique Société Environnement, Sciences Technologies Culture
Sport : Foot Rugby Tennis Handball Golf Formule 1 Basket Auto-Moto Cyclisme Voile Natation
Pratique : Programme télé Jeux Livres Cinéma Météo Trafic RSS Newsletter Mobile
Voyage : Voyage France Voyage Europe Voyage Afrique Voyage Amériques Voyage Asie Voyage à thème
Réseaux sociaux: Facebook Twitter
Les sites du groupe : Télérama.fr Talents.fr Le Post.fr CourierInternational.com
Monde-Diplomatique.fr Les Rencontres professionnelles Le Monde La Société des lecteurs du Monde
Le Prix Le Monde de la recherche

© Le Monde.fr | [Fréquentation certifiée par l'OJD](#) | [CGV](#) | [Mentions légales](#) | [Qui sommes-nous ?](#) | [Charte groupe](#) | [Index](#) | [Aide et contact](#) | [Publicité](#) | [Abonnements](#)

Journal d'information en ligne, Le Monde.fr offre à ses visiteurs un panorama complet de l'actualité. Découvrez chaque jour toute l'info en direct (de la politique à l'économie en passant par le sport et la météo) sur Le Monde.fr, le site de news leader de la presse française en ligne.